



**M A I R I E  
D E  
S E R R A V A L**

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_872023**

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes le 24 juillet 2023, dans le cadre de travaux de marquage au sol pour la signalisation des arrêts de bus du Col du Marais et du Chef-Lieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules empruntant ces deux sites afin de sécuriser ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés entre le lundi 21 août 2023 et le vendredi 01 septembre 2023 inclus ;

Article 2 : Les travaux se dérouleront par chantier mobile et s'effectueront avec un empiètement sur la chaussée ;

Article 3 : Les travaux impacteront les deux sens de circulation mais la largeur de voie sera maintenue par circulation alternée ;

Article 4 : La circulation par alternat sera signalée de manière manuelle ;

Article 5 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;

Article 6 : Le dépassement sera interdit pour tout type de véhicules ;

Article 7 : Le stationnement sera interdit pour tout type de véhicules, excepté pour les véhicules de l'entreprise PROXIMARK d'Argonay, en charge de ces travaux ;

Article 8 : Un balisage et une signalisation, piquets K10, permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces sites seront mis en place par l'entreprise PROXIMARK ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Le responsable du Service Mobilité de la CCVT, en la personne de Monsieur Vincent GRANIER ;
- L'entreprise PROXIMARK, en la personne de Monsieur Pierre JAUREY.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 03 août 2023

Le Maire,  
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 03/08/2023  
Le Maire, Philippe ROISINE

